

Département de la
Charente - Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 1965

OBJET :

Contribution de la Ville
aux dépenses d'entretien des profondeurs du Port.

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

65055
Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, NANTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMEQ par M. de LIPKOWSKI
M. LANUSSE par M. MATRAS
M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 2 avril 1965, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à LA ROCHELLE, a adressé à la Ville le décompte de la Contribution Municipale afférente à l'année 1964 pour les dépenses d'entretien des profondeurs du Port de ROYAN.

Cette contribution est déterminée conformément aux règles fixées par l'arrêté ministériel du 5 janvier 1964, et les bases de calcul sont constituées par les soldes d'indemnités journalières de nourriture d'un matelot ordinaire et l'indice des prix des charbons industriels.

Pour 1964, le montant de la contribution demandée s'élève à 33 700 F et doit être prélevée sur les disponibilités de la Caisse des Péages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre du 2 avril 1965 de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées fixant le montant de la contribution communale à l'entretien des profondeurs du Port pour l'année 1964.

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
du 20 Mai 1965.

DECIDE :

- d'autoriser la mise en recouvrement de la somme de 33 700 F représentant la contribution de la Ville à l'entretien des profondeurs du Port.
- que la dépense sera imputée sur les "restes à réaliser" du chapitre XXXVII - Art. 3 du Budget de 1964 "Emploi de la Taxe de Péage", crédit à reporter au Budget Supplémentaire de 1965.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les Membres Présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ 28 JUIL. 1965

ROCHEFORT-SUR-MER, le
Le Sous-Préfet.